



La qualité de l'éclairage est un facteur de la plus haute importance quel que soit l'espace. Chez ROVASI, l'engagement envers la qualité est total, ce qui explique l'exceptionnelle qualité de nos luminaires.

Nous n'utilisons que les meilleurs composants. Cela nous permet d'être absolument sûrs que tous les luminaires, que nous concevons et fabriquons, satisfont aux normes de qualité les plus rigoureuses et aux réglementations actuelles en vigueur.

L'énergie que nous insufflons à chacun de nos produits se transforme en satisfaction, sécurité et tranquillité.

Parce que nous souhaitons partager les avantages de notre engagement avec la qualité avec nos clients, tous nos luminaires ont une couverture de 5 ans garantie.

QUALITÉ TOTALE, GARANTIE INTÉGRÉE

GARANTIE DES LUMINAIRES ROVASI

Conformément aux conditions détaillées dans la présente, ROVASI garantit que, pendant la période de garantie indiquée dans la fiche technique (5 ans), tous les produits de la marque ROVASI vendus par des fournisseurs agréés sont exempts de défauts de fabrication et matériels sous réserve qu'ils soient employés aux fins prévues et suivant les points mentionnés ci-après :

COUVERTURE DE LA GARANTIE

- Défauts matériels, de conception, de construction et de production des luminaires.

Les erreurs supérieures à la plage nominale d'erreurs (une baisse de 0,2 %/ 1 000 heures de fonctionnement est considérée comme étant normale et n'est donc pas couverte par la garantie).

En ce qui concerne les modules LED, une baisse de la valeur du flux lumineux allant jusqu'à 0,6 %/1 000 heures de fonctionnement répond à la technologie actuelle et n'est donc pas couverte par la garantie, sauf indication contraire dans les spécifications d'utilisation du produit (notamment, selon la fiche technique, la fiche de spécifications, la brochure du produit, etc.).

Dans le cas d'un nouveau module LED, le flux lumineux et les performances sont sujets à une tolérance de +/- 10 %. Toutes les données techniques pertinentes sont précisées dans les spécifications du produit et applicatives (notamment, selon la fiche technique, la fiche de spécifications, la brochure du produit et analogues).

LIMITES DE GARANTIE

- Bris.
- Négligence du client. Les limites de température et de tension indiquées dans les instructions d'utilisation/installation ne doivent en aucun cas être dépassées, et les appareils ne doivent jamais être soumis à des charges mécaniques, tel qu'il est précisé dans les directives d'utilisation. Le produit n'est pas exposé à des contraintes mécaniques ou chimiques imprévues ni à toute autre condition environnementale défavorable.
- Mésusage, suivant les indications de la fiche d'instructions/d'installation. Les produits doivent être utilisés tel qu'il est indiqué et doivent être installés et mis en service par un professionnel, conformément aux instructions d'installation/catalogues.
- Toutes les manipulations ou tous les remplacements de pièces réalisés sans avoir reçu l'autorisation du fabricant, à tout moment après la livraison des marchandises.
- Les pièces en plastique (p. ex. en polycarbonate) dans la mesure où elles se décolorent ou deviennent friables dans le cadre de leur processus de vieillissement naturel.
- Les kits de batteries de secours sont couverts par une garantie de 2 ans.
- Les composants électroniques, les produits vendus par ROVASI comme marchandises, tels que les panneaux tactiles, les dispositifs de réseau informatique et les ordinateurs de marques tierces.
- Les variations des réglages ou des paramètres dues à l'usure, la fatigue ou l'encrassement.
- Les défauts de produit causés par des erreurs de logiciel, des bogues, des virus ou analogues.

L'acheteur ne doit en aucun cas transférer, céder ou négocier la présente garantie avec un tiers sans avoir préalablement reçu le consentement écrit du fabricant.

GARANTIE DES PERFORMANCES DE SERVICE

Tout incident doit être signalé dans le mois qui suit celui où il a été détecté. La communication de l'incident doit se faire par écrit et doit être accompagnée d'une copie du contrat de vente correspondant ou de la facture pertinente et d'une preuve manifeste attestant du défaut survenu.

ROVASI S.L.

Ronda de la Font Grossa, 15
Pol.Ind. La Gavara
08540 Centelles | Barcelona

BSI Cert ISO 9001:2015 n° FM 39346
BSI Cert ISO 14001:2015 n° EMS 554685

Une période de deux mois doit être accordée pour procéder à la révision de l'installation, si le fabricant le juge opportun.

Un échantillon doit être envoyé au fabricant, aux frais de l'acheteur, accompagné, le cas échéant, de toutes les informations demandées par le fabricant ayant trait aux appareils concernés.

Le fabricant dispose des options suivantes :

- **Réparation** (la garantie n'est pas prolongée de 5 ans, mais l'utilisation de l'appareil est quant à elle prolongée jusqu'à la fin de la période de garantie. Les pièces de rechange ne seront pas nécessairement neuves).
- **Remplacement** (un produit similaire en fonction de l'évolution technologique). (La garantie n'est pas prolongée de 5 ans).

En ce qui concerne les livraisons ultérieures de modules LED, les propriétés lumineuses peuvent différer de celles des produits d'origine en raison de l'évolution technique et de modifications, liées à l'utilisation, du flux lumineux et la couleur d'éclairage des produits.

Tous les produits ou toutes les pièces de rechange peuvent contenir des matériaux neufs ou recyclés dont les performances et la fiabilité sont similaires à celles de produits ou pièces neufs. Les dimensions et la conception du produit de rechange peuvent différer du produit d'origine. Les « matériaux recyclés » ne sont pas des matériaux neufs, mais des pièces ou des produits qui ont été préalablement utilisés ou reconditionnés. Bien que ces pièces ou produits ne soient pas neufs, une fois reconditionnés ou révisés, ils offrent des performances et une fiabilité similaires à celles de pièces ou de produits à « l'état neuf ».

- **Remboursement** du produit/composant défectueux au prix d'achat.

Les appareils défectueux relèvent de la responsabilité du client (auquel il incombe de les recycler correctement). De même, le client est responsable de leur démontage et de l'installation ultérieure de tous les remplacements.

LITIGES

- Tout litige relatif à la garantie doit être résolu entre le directeur des ventes et le responsable des achats dans un délai d'un mois. Si aucun accord n'est trouvé, les PDG des deux entreprises disposent d'un mois pour résoudre la question. Si après cela, aucun accord n'est trouvé, la question doit être renvoyée devant un tribunal ou soumise à un arbitrage.
- Toute notification, tout avis ou tout communiqué doit se faire par écrit et en français, et doit être remis en mains propres ou par courrier aérien ou par télécopie. Tous ces courriers doivent être adressés au directeur des ventes ou au responsable des achats. Les courriers électroniques n'auront aucune validité.
- Soumis à législation espagnole. Les Incoterms peuvent servir de guide, mais en cas de doute, le présent accord aura préséance, à l'exclusion des dispositions de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM). La juridiction compétente pour tous les litiges découlant de cette garantie est Barcelone, Espagne.

La présente garantie ne s'applique à aucun autre cas que ceux susmentionnés ni à aucun autre concept, explicite ou implicite, que ceux stipulés dans la présente. Aucune réclamation ne peut être faite en cas de pertes ou coûts accessoires aux appareils.

ROVASI SL
Centelles | Barcelona, Mai 2020

Contacte

T +34 93 881 35 12
info@rovasi.com
www.rovasi.com